



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-143

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-11-20-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PERROS-GUIREC (22700) (3 pages) Page 3

R53-2024-11-25-00001 - Arrêté portant modification de la dénomination et de l'adresse du siège du GCSMS « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor » des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « un chez soi d'abord » sur Saint-Brieuc (2 pages) Page 7

DRAAF /

R53-2024-11-25-00004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (4 pages) Page 10

R53-2024-11-25-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages) Page 15

R53-2024-11-25-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-10-11-00002 du 11 octobre 2024 relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages) Page 18

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-11-22-00007 - Arrêté du 22 novembre 2024 - 17h?? portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de carburants?? AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS (2 pages) Page 21

ARS

R53-2024-11-20-00004

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à PERROS-GUIREC (22700)

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PERROS-GUIREC (22700)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 126 boulevard de la Corniche à PERROS-GUIREC (22700) sous le numéro de licence 22#000240 ;

VU le dossier enregistré le 29 juillet 2024, présenté par la SELARL « PHARMACIE DES EMBRUNS », représentée par Madame Stéphanie MERRIEN (épouse RIOU), pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 126 boulevard de la Corniche à PERROS-GUIREC (22700) vers un local situé « lot n°1 - parcelle AZ272 » rue de Kervilzic, dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 22 septembre 2024 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 27 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 09 octobre 2024 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PERROS-GUIREC (22700) s'élève à 7 175 habitants (population municipale 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024) et compte quatre officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini au Nord par la D788, à l'Est par les limites communales et l'avenue du Casino, au Sud par la D788, la rue de Mezgouez et la rue de Pleumeur – la Clarté, et à l'Ouest par la rue de la Vallée, la rue de Vilin Dour, la rue des Carrières et la rue Gabriel Vicaire ;

Considérant que les officines les plus proches de l'emplacement d'origine sont :

- la SELARL « PHARMACIE SALPIN », située à 2 700 mètres, au 33 place de l'Hôtel de Ville à PERROS-GUIREC (22700), qui se situe dans un autre quartier et qui dispose d'un stationnement public à proximité ;
- la SELURL « PHARMACIE FOY », située à 2 800 mètres, au 1 place de l'Eglise à PERROS-GUIREC (22700), qui se situe dans un autre quartier et qui dispose de places de stationnement réservées pour sa clientèle ;
- la SELARL « PHARMACIE L'ELCHAT », située à 3 800 mètres, au 59 rue Anatole le Braz à PERROS-GUIREC (22700), qui se situe dans un autre quartier et qui dispose d'un stationnement public à proximité ;

Considérant que la ligne de bus « E » du réseau TILT dessert, plusieurs fois par jour en dix minutes et ce, du lundi au samedi, le quartier d'origine depuis l'arrêt « Carrefour La Clarté », vers l'arrêt « Hôtel de Ville », situé à quelques mètres de la SELARL « PHARMACIE SALPIN » et à 350 mètres de la SELURL « PHARMACIE FOY », et vers l'arrêt « Le Linkin » situé à 190 mètres de la SELARL « PHARMACIE L'ELCHAT » ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant par ailleurs que les locaux occupés à ce jour par la SELARL « PHARMACIE DES EMBRUNS », d'une superficie totale de 75 m², dont 35m² d'espace de vente, sont exigus et ne permettent pas d'accueillir de manière optimale les patients en toute confidentialité ni de réaliser l'ensemble des missions pharmaceutiques ;

Considérant que ces mêmes locaux ne peuvent pas faire l'objet d'un agrandissement ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 1 900 mètres, au Sud de l'emplacement actuel ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe dans un quartier défini au Nord par la rue de Mezgouez et la D788, à l'Est par l'entrée du bourg historique (rue de l'Adjudant Lejeune, la rue des Frères le Montreer, la rue de Karr Hent Roz), la rue des Frères Kerbrat, la rue du Docteur Paul Saliou, la rue de Feunteun Léo, et la rue de Gouzabas, au Sud par les champs sous la rue Roz Ar Wern et sous la route de Kervélégan et à l'Ouest par la route de Kroaz Ar Varen, la rue de Pleumeur la Clarté, la zone humide de Kergadic Nord et les parcelles cultivées à l'Est ;

Considérant que 144 permis de construire ont été accordés depuis le 1^{er} janvier 2020 au sein du quartier d'accueil défini ci-dessus et que l'ensemble de ces permis représentent 386 logements (130 maisons individuelles et 14 projets avec plus d'un logement créé) ;

Considérant ainsi que le quartier d'accueil approvisionne une population dont l'évolution démographique est prévisible au regard des permis de construire délivrés ;

Considérant que la future officine disposera d'un parking commun avec le centre commercial, avec de nombreuses places de stationnement devant la pharmacie ;

Considérant l'existence de voies piétonnes et de trottoirs à proximité du nouvel emplacement ;

Considérant ainsi que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « PHARMACIE DES EMBRUNS », représentée par Madame Stéphanie MERRIEN (épouse RIOU), pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie du 126 boulevard de la Corniche à PERROS-GUIREC (22700) vers un local situé « lot n°1 - parcelle AZ272 » rue de Kervilzic, dans la même commune, sous le numéro de licence 22#000795.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 novembre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-11-25-00001

Arrêté portant modification de la dénomination et de l'adresse du siège du GCSMS « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor » des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « un chez soi d'abord » sur Saint-Brieuc

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention

ARRÊTÉ

Portant modification de la dénomination et de l'adresse du siège du GCSMS « Un Chez-Soi d'Abord - Côtes d'Armor » des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « un chez soi d'abord » sur Saint-Brieuc

FINESS : 220025936

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

- L.313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 10 janvier 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté initial en date 23 novembre 2023 portant création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département des Côtes-d'Armor gérées par le GCSMS « un Chez-Soi d'Abord Côtes-d'Armor (UCSA22) » ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2024 portant réception de l'avenant N° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « un Chez-Soi d'Abord Côtes-d'Armor (UCSA22) » signée le 22 octobre 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le GCSMS « UCSA 22/56 » est autorisé à gérer des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord ».

La capacité totale est de 55 places localisées sur le département des Côtes-d'Armor.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : GCSMS « Un chez soi d'abord – 22/56 »

Adresse : 28 rue Chaptal - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220025928

SIREN : 924140874

Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACT « Un Chez-Soi d'Abord 22 »

Adresse : 28 rue Chaptal - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220025936

SIRET : 924 140 874 00018

Code catégorie : 165 Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Capacité : 55

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 NOV. 2024**

Pour Elise NOGUERA,
Directrice générale,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2024-11-25-00004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION ET
NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU
COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT
AGRICOLE

**ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES
AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** l'article L 814-1 et L 814-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code rural et de la pêche maritime concernant les comités régionaux de l'enseignement agricole ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant répartition des sièges au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article I.

Le comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne est composé comme suit :

- Président : Monsieur le préfet de la région Bretagne ou son représentant

- Représentants de l'État :

. M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;

. M. le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'empêchement, l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;

. M. le recteur de région académique ou son représentant ;

. M le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

- Représentants du Conseil régional de Bretagne :

TITULAIRES

M. Arnaud LECUYER
Mme Forough DADKHAH

SUPPLÉANTES

Mme Valérie TABART
Mme Isabelle PELLERIN

- Représentant de la Chambre régionale d'agriculture

M. le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

- Représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole ou vétérinaire (1 siège)

TITULAIRE

M. Jean-Pierre GENET

SUPPLÉANT

M. Hugo LEROUX

- Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat (3 sièges)

C.R.E.A.P. : (2 sièges)

TITULAIRES

M. Philippe PINOT
M. Yvonick LORCY

SUPPLÉANTS

M. Jérôme SCHREIBER
Mme Stéphanie BESSON

M.F.R.E.O. : (1 siège)

TITULAIRE

M. Benoît GUILMINEAU

SUPPLÉANTE

Mme Marianne BRAILLE

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 sièges)

Élan Commun. (6 sièges)

TITULAIRES

Mme Gaëlle LE BAYON
Mme Corinne FABLET
Mme Valérie TONNERRE
M. Jérémie BAILLOT
M. Sébastien HUE
M. Eric ROGER

SUPPLÉANTS

Mme Annaël MORLEC
Mme Marion DUBOIS
M. Pierre LEROUX
Mme Audrey MORISSETTI
M. Gwen RUBEILLON
M. Ludovic ROBIN

C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL

SUPPLÉANT

M. Daniel CLOUET

F.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Gaëlle CADIOU

SUPPLÉANT

Mme Valérie CHOLLET

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat (4 sièges)

C.F.D.T. (3 sièges)

TITULAIRES

M. Boris GENTY
Mme Marcelle PRIGENT
M. Eric DENIS

SUPPLÉANTS

M. Laurent SEGALEN
M. Stéphane LE BECHEC
M. Vincent GARAUD

FGA - CFDT (1 siège)

TITULAIRE

M. Yves BOIZARD

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves (6 sièges)

Enseignement public : 3 sièges

TITULAIRES

Non désigné
Non désigné
Non désigné

SUPPLÉANTS

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Enseignement privé : 3 sièges

C.N.E.A.P. (2 sièges)

TITULAIRES

Mme Claudie LE MENN
Mme Joëlle DENOUAL

SUPPLÉANTS

M. Patrick LATOUCHE
Mme Marie-Yvonne GLEDEL

M.F.R.E.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Sylvia DAVID

SUPPLÉANTE

Mme Nicole CASTELAIN

- Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles (6 sièges) :

ABEA - Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (1 siège)

TITULAIRE

Mme Marie KIEFFER

SUPPLÉANT

M. Jean-Bernard GUYOT

F.R.S.E.A. (1 siège)

TITULAIRE

M. Franck PELLERIN

SUPPLÉANT

M. Thomas LIGAVAN

J.A Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Stéphane CORNEC

SUPPLÉANT

Non désigné

Coordination rurale de Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Joseph MARTIN

SUPPLÉANT

M. Ronan LE POGAM

F.G.A.-C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

M. Frédéric LE GOUIL

SUPPLÉANT

Non désigné

C.G.T. (1 siège)

TITULAIRE

Non désigné

SUPPLÉANT

Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements publics :

TITULAIRE

Mme Amy VANDERSTOCKT

SUPPLÉANT

M. Nassim HEDDA

- Représentants des délégués élèves des établissements privés :

TITULAIRE

M. Youenn GUILLO

SUPPLÉANTE

Mme Lisa LE CERF

Article II.

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne.

Article III.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 NOV. 2024**

Le Préfet de la région Bretagne



Amaury de SAINT-QUENTIN

DRAAF

R53-2024-11-25-00002

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne



**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à
l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation
d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles de la région
Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 4 octobre 2024

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- VU** l'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté n° 2024-10-11-00001 du 11 octobre 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-10-11-00001 du 11 octobre 2024 est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 est modifié comme suit, à l'article 2 – Enveloppe budgétaire :

Cet appel à projet est doté d'un budget de 900 000 €.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 31 mai 2024 restent inchangés.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 NOV. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2024-11-25-00003

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-10-11-00002 du 11 octobre 2024 relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne

Arrêté préfectoral

**portant modification de l'arrêté n° 2024-10-11-00002 du 11 octobre 2024
relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des
exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles
de la région Bretagne**

Appels à projets ouverts jusqu'au 12 novembre 2024

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.115388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à l'implantation de haies et d'arbres intraparcellaires sous forme de services subventionnés, entré en vigueur le 10 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté n° 2024-10-11-00002 du 11 octobre 2024 relatif à l'accompagnement des actions d'animation et d'investissements des exploitations agricoles pour la plantation de haies sur les surfaces agricoles de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-10-11-00002 du 11 octobre 2024 est modifié comme suit, à l'article 2 – Enveloppe budgétaire :

Ces deux appels à projet sont dotés d'un budget global de 930 000 €.

Article 2 :

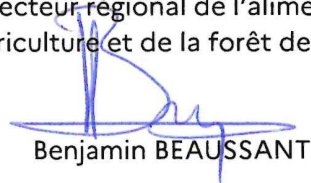
Les autres articles de l'arrêté du 11 octobre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 NOV. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne


Benjamin BEAUSSANT

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-11-22-00007

Arrêté du 22 novembre 2024 - 17h
portant dérogation exceptionnelle à titre
temporaire à l'interdiction de circulation à
certaines périodes des véhicules de transport de
marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport de carburants
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS

**ARRÊTÉ DU 22 NOVEMBRE 2024 - 17H00
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC
AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

CONSIDÉRANT les conséquences du passage de la dépression Caetano qui a occasionné de fortes chutes de neige et des vents violents sur une grande partie des départements de la zone Ouest ;

CONSIDÉRANT que de nombreux foyers et entreprises sont privés d'alimentation électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à de nombreux groupes électrogènes dont il convient d'assurer l'approvisionnement en carburant, et que sans le rétablissement du réseau électrique, l'arrêt des groupes électrogènes est de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au **transport routier de carburants** et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est **exceptionnellement autorisée dans les départements de la zone Ouest (soit dans les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire), du samedi 23 novembre 2024 à 22h00 au dimanche 24 novembre 2024 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Rennes le 22.11.2024 à 17:00
Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).